

RÈGLEMENT RELATIF AUX PAIEMENTS DES DROITS D'INSCRIPTION

CONCOURS D'ENTREE ESAA

DNA option art mention conservation-
restauration et création

DNSEP option art mention conservation-
restauration et création

ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE
(ateliers libres)

L'École supérieure d'art Avignon (ESAA) fait partie des écoles d'art et de design publiques sous tutelle du ministère de la Culture. Elle est soutenue financièrement et administrativement par la Ville d'Avignon, pour une large part, et par l'État à travers de la DRAC. L'établissement s'inscrit sur un territoire à la fois proche et plus élargi, en nouant des liens de partenariats avec des institutions aussi bien au plan local que national et international.

Établissement d'enseignement supérieur, l'ESAA forme les étudiant·es en vue de l'obtention de diplômes nationaux valant grades universitaires de Licence et de Master.

Elle dispose de deux mentions : Conservation-Restauration et Création.

La première mention forme à la conservation et à la restauration d'objets composites et s'attache en particulier, mais sans exclusive, aux œuvres issues du champ de l'art contemporain ainsi qu'aux objets dits ethnographiques. Elle vise à faire état des problèmes matériels que posent les biens culturels et à étudier leurs vies immatérielles, leurs usages et de leurs fonctions, afin d'envisager des solutions de traitement ajustées aux contraintes, à la fois patrimoniales ou muséales, et déontologique. Ce cursus fait partie des quatre cursus nationaux de Conservation-Restauration habilités par la Direction des Musées de France et dont la reconnaissance est internationale.

La mention Création est généraliste. Elle est fondée sur le dialogue et la confrontation avec des pratiques, des situations sensibles, des questionnements et des savoirs très différenciés. En s'appuyant sur un dialogue permanent entre la pratique et la théorie, elle doit permettre à chaque étudiant·e de mettre en place un dispositif de travail plastique et critique. « L'insurrection des choses », second cycle de cette mention, ambitionne de répondre par l'invention, l'agilité et le panache, aux multiples crises que nous traversons. Il s'agit ensemble d'apprendre à faire œuvre avec les moyens du bord, de voler le métavers aux GAFAM, de s'inventer des pratiques qui soient aussi des manières d'exister, de régénérer les conditions d'un monde habitable.

L'importance accordée à la transversalité entre les formations en art et en conservation-restauration confère à l'ESAA une place singulière dans le paysage européen des écoles d'art.

Les axes de recherche développés à l'ESAA s'articulent autour de la notion de restauration dans ses acceptions élargies : restauration des œuvres, mais aussi restauration des écosystèmes et restauration de liens, y compris de lien social. En ligne de mire, le questionnement de la place de l'artiste dans la cité et l'invention de futurs désirables.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque personne se construit d'une part de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquis, des pratiques, qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle, c'est aussi la possibilité d'accès quel que soit son âge à des pratiques et des rencontres artistiques et culturelles. Dans ce contexte, l'ESAA propose des projets et des ateliers durant des semaines de cours (hors vacances scolaires). Tous les cours se déroulent dans les [locaux de l'ESAA](#) dans une salle dédiée. Un parking gratuit est mis à disposition des participants. L'inscription aux ateliers permet également d'accéder à la [bibliothèque de l'ESAA](#).

PREAMBULE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Considérant les circulaires à prendre en compte relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art d'Avignon,

Considérant que l'ensemble des étudiants dans l'enseignement supérieur sont soumis au paiement de droits obligatoires, nationalement déterminés par voie législative ou réglementaire ;

Considérant les montants des droits d'inscription au concours, au DNA et au DNSEP votés annuellement par le Conseil d'administration de l'ESAA,

Considérant les montants des droits d'inscription aux ateliers d'éducation artistique et culturelle (EAC) votés annuellement par le Conseil d'administration de l'ESAA,

Considérant les droits d'exonération approuvés par le Conseil d'administration,

Considérant la mise en place d'un logiciel dédié aux inscriptions appelé TAIGA,

Le présent règlement a pour objectifs de fixer les règles de paiement :

- ✓ pour le concours d'entrée à l'ESAA et pour la commission d'équivalence,
- ✓ pour les inscriptions relevant de l'enseignement à l'ESAA,
- ✓ Pour les ateliers d'éducation artistique et culturelle (EAC).

I/PRINCIPES GENERAUX

Le paiement **des droits d'inscription au concours** conditionne l'inscription sur la liste des personnes qui passent le concours de l'entrée à l'ESAA.

Le paiement des frais de scolarité conditionne l'obtention du statut d'étudiant au sein de l'ESAA et la délivrance de la carte d'étudiant.e.

Le paiement des droits d'inscription aux ateliers d'EAC conditionne l'accès aux ateliers d'EAC.

Article 1 : Droits d'inscription concernés

Les droits concernés sont :

- ✓ pour le concours d'entrée à l'ESAA et pour la commission d'équivalence,
- ✓ pour les inscriptions relevant de l'enseignement supérieur à l'ESAA (DNA et DNSEP, option art, mention création et conservation-restauration et 6^{ème} année professionnalisante) ;
- ✓ Pour les ateliers d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Les montants concernant ces droits sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Article 2 : Droits obligatoires

Les « droits obligatoires » peuvent être multiples et sont applicables à tous les étudiant.es de l'enseignement supérieur.

Ils sont fixés par voie législative ou réglementaire chaque année.

À titre d'exemple, les droits obligatoires sont notamment composés de **la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par voie réglementaire ou législative.

Pour toute information sur la CVEC : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Ces droits obligatoires sont communiqués aux étudiants dès parution aux journaux officiels.

Article 3 : Droits spécifiques

Dans le cadre de la scolarité, et sous réserve de leur détermination par le Conseil d'administration, des frais liés au matériel peuvent être demandés aux étudiant.es de l'ESAA dans le cadre de leur scolarité.

Les droits sont fixés par délibération du Conseil d'administration dans la limite d'un montant plafond de 50€ TTC.

Article 4 : Droits européens par Campus Art

Campus Art est un réseau d'établissements d'enseignement supérieur français proposant des formations en art, design, mode, musique, architecture, 3D animé par l'Agence Campus France, avec le soutien des ministères de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'Europe et des affaires étrangères, et de la Culture, ainsi que de l'ANdÉA (Association nationale des écoles supérieures d'art).

Les Boursiers du Gouvernement Français (BGF) inscrits par Campus Art à l'ESAA ne doivent pas payer directement les frais d'inscription bien que non exonérés car sous tutelle du ministère de la Culture.

Dès lors qu'un.e étudiant.e vous adresse une attestation de bourse Campus France, il convient que l'ESAA transmette un devis afin que les services de Campus Art en retour adressent un bon de commande. Le paiement est effectué par le biais de Choruspro.

Article 5 : Exonération de plein droit

Les boursier.es échelon 0 BIS sont exonéré.es des frais d'inscription au DNA et au DNSEP tant qu'ils.elles. conservent leur statut de boursier échelon OBIS.

Les étudiant.es réfugié.es sont exonéré.es des frais d'inscription au concours et aux frais d'inscription au DNA et au DNSEP et des éventuels droits spécifiques.

II/ MONTANT

Le Conseil d'administration fixe chaque année les montants :

- ✓ pour le concours d'entrée à l'ESAA et pour la commission d'équivalence,
- ✓ pour les inscriptions relevant de l'enseignement supérieur à l'ESAA (DNA et DNSEP, option art, mention création et conservation-restauration et 6^{ème} année professionnalisante) ;
- ✓ Pour les ateliers d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Ils sont transmis au contrôle de légalité et sont publiés sur le site [internet de l'ESAA](#).

III/PAIEMENT

Les candidat.es au concours et aux commissions d'équivalence ont la possibilité de payer soit sur la plateforme parcours sup (pour les candidats inscrits sur parcoursup) soit sur le logiciel de scolarité TAIGA par l'interface de paiement PAYBOX.

Les étudiant.es ont la possibilité de payer en une seule fois en ligne, ou en une fois en présentiel par chèque après demande de rendez-vous auprès du régisseur de recettes de l'ESAA. Le choix du mode de paiement se fait lors de la phase d'inscription en ligne sur [TAIGA](#).

Le public a la possibilité de payer en une seule fois en ligne, ou en une fois en présentiel par chèque après demande de rendez-vous auprès du régisseur de recettes de l'ESAA. Le choix du mode de paiement se fait lors de la phase d'inscription en ligne sur [TAIGA](#).

Un mode opératoire est transmis aux étudiant.es et au public pour renseigner la fiche d'inscription sur [TAIGA](#).

Aucune inscription ne sera faite sans paiement préalable. C'est une condition préalable à l'accès à l'ESAA.

IV/REMBOURSEMENT

Tout paiement réalisé n'est pas remboursable pour l'ensemble des droits d'inscription (concours, commission d'équivalence, enseignement supérieur et atelier d'EAC).

V/JUSTIFICATIFS

5.1. justificatifs attendus pour les inscriptions au concours d'entrée :

Pour les candidat.es du territoire national :

- la fiche d'inscription annuelle complétée,
- une photocopie des diplômes et Unités d'Enseignement obtenus les années précédentes, le cas échéant,
- une photocopie de pièce d'identité (CI ou passeport),
- une lettre qui précise vos motivations, vos projets d'étude et professionnels,
- un dossier de travaux personnels (reproduction de vos travaux plastiques, photographies, vidéos, dossier personnel décrivant votre expérience et vos formations etc.). Format numérisé PDF à votre nom et prénom (5GO maximum),

Pour les candidat.e-s étranger.e-s, en plus :

- une photocopie certifiée conforme de la carte de séjour,
- une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de niveau B2 minimum de moins de deux ans,
- une photocopie des diplômes (étudiants des pays francophones) ou une attestation d'obtention des diplômes en anglais *.

** pour les étudiants chinois : une attestation du China Academic Degree & Graduate Education Development Center (CDGDC)*

5.2. justificatifs attendus pour les inscriptions pour le DNA et le DNSEP :

Pour tous les étudiant.es :

- l'attestation sur l'honneur concernant le règlement intérieur,
- l'attestation sur l'honneur pour l'utilisation des véhicules de service,
- l'attestation concernant le droit à l'image pour la période du cycle scolaire concerné,
- l'attestation concernant les cessions de droits à l'ESAA durant le cycle scolaire concerné,
- l'attestation d'acquiescement de la CVEC,
- pour les primo arrivants, une photocopie de diplôme du baccalauréat et du relevé de notes au baccalauréat ;

Pour les étudiant.es boursiers, en plus :

-la notification de bourses délivrée par le CROUS ;

-le justificatif de prise en charge de Campus France : pour les étudiant·e·s étranger·e·s boursier·e·s du gouvernement français géré·e·s par Campus France : les Boursier·e·s du Gouvernement Français (BGF) inscrit·e·s dans l'établissement (ESAA – École supérieur d'art d'Avignon) ne doivent pas payer directement les frais d'inscription bien que non exonérés car sous tutelle du ministère de la Culture.

-l'attestation de bourse pour les OBIS : les étudiant·e·s boursiers français·e·s bénéficiant de l'échelon 0 bis sont exonérés des droits d'inscription, du paiement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et sont normalement prioritaires pour l'attribution d'un logement universitaire CROUS.

-le justificatif pour tous les étudiant.es boursier.es de l'exonération du paiement de la CVEC.

Pour les étudiant.es étranger.es, en plus:

- la photocopie de la carte de séjour,
- la photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- une photo d'identité,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

5.3. justificatifs attendus pour les inscriptions en commission d'équivalence :

- la fiche d'inscription complétée,
- une photocopie des diplômes et Unités d'Enseignement obtenus les années précédentes,
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport,
- une lettre qui précise vos motivations, vos projets d'étude et professionnel,
- un dossier de travaux personnels (reproduction de vos travaux plastiques, photographies, vidéos, dossier personnel décrivant votre expérience et vos formations etc.). Format numérisé PDF à votre nom et prénom (5GO maximum).

Pour les candidat·e·s étranger·e·s en plus :

- une photocopie certifiée conforme de la carte de séjour.
- une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de niveau B2 minimum de moins de deux ans.
- une photocopie des diplômes (étudiants des pays francophones) ou une attestation d'obtention des diplômes en anglais *.

** pour les étudiants chinois : une attestation du China Academic Degree & Graduate Education Development Center (CDGDC)*

5.4. justificatifs attendus pour les ateliers d'EAC :

5.4.1. justificatifs attendus pour les inscriptions aux ateliers d'EAC pour les adultes, majeurs :

- une copie d'un justificatif de domicile (facture d'eau, EDF, téléphone, etc.) de moins de 3 mois pour les Avignonnais (afin de bénéficier du tarif préférentiel),
- une copie de la pièce d'identité (CI ou Passeport) pour les Avignonnais,
- une photo d'identité, pour la fiche d'inscription,

- une autorisation de droit à l'image,
- un justificatif pour les bénéficiaires des tarifs sociaux.

5.4.2. justificatifs attendus pour les inscriptions aux ateliers d'EAC pour les personnes mineures (jeune public, etc.) :

- une copie d'un justificatif de domicile (facture d'eau, EDF, téléphone, etc.) de moins de 3 mois pour les Avignonnais (afin de bénéficier du tarif préférentiel),
- une copie de la pièce d'identité (CI ou Passeport) du mineur et du titulaire de l'autorité parentale,
- une photo d'identité, pour la fiche d'inscription,
- une autorisation du droit à l'image,
- une autorisation de sortie,
- un justificatif pour les bénéficiaires des tarifs sociaux.

L'ESAA se réserve le droit de modifier les justificatifs attendus ainsi que de demander des compléments en cas de questionnement spécifique.

VIVOS CONTACTS

Admissions et inscriptions : scolarite@esaavignon.fr +33(0)4 90 27 04 23

Paiement : regie@esaavignon.fr +33(0)4 90 27 23 55

Aide sociale étudiante : les étudiants en difficulté peuvent également s'adresser à l'assistante sociale du CROUS d'Aix-Marseille-Avignon en charge des étudiants de l'ESAA, la prise de rendez-vous est faite sur <https://service-social.crous-aix-marseille.fr/>

Afin de vous accompagner dans la connaissance des dispositifs et des offres de l'Assurance Maladie, celle-ci met à votre disposition : <https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/partenaires-solidarite/etre-partenaire/outils-et-services-pour-les-partenaires/outils-partenaires-enseignement-superieur>